

COMMUNE DE SAINT-CARADEC-TREGOMEL

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE Garderie PERI-SCOLAIRE

Le contrat de prélèvement automatique est établi
entre

La Mairie de SAINT-CARADEC-TREGOMEL, représentée par son Maire, William JACOBERT, agissant en vertu de la délibération du 13 décembre 2017, portant règlement de prélèvement automatique des factures de restauration scolaire et de garderie péri-scolaire.

Et

Madame, Monsieur,

Nom : Prénoms.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :

Il est convenu ce qui suit :

1 DISPOSITIONS GENERALES

Les familles bénéficiaires du service de restauration scolaire et/ou de garderie péri-scolaire peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

2- AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant et la date de prélèvement à effectuer sur son compte. Le montant prélevé sur le mois correspondant aux consommations du mois précédent. Le détail de ces consommations est disponible sur votre facture.

3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la Mairie.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'Identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu après le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant;

4- CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir la Mairie sans délai.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6- ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un rappel sera adressé sur la facture du mois suivant. A défaut de paiement après rappel, la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public.

7- FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement sur l'année scolaire pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie par lettre simple avant le 30 juin de chaque année et aura soin d'en informer sa banque.

8- RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur Le Maire.

Tout recours amiable est à adresser à Monsieur Le Maire, Mairie « 7 Rue de la Mairie » 56540 SAINT-CARADEC-TREGOMEL.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €)

BON POUR ACCORD DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

A

Le

Le Maire

W. JACOBERT

Le Redevable,
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

DEMANDE DE PRELEVEMENT

Prière de retourner les deux parties dûment complétées en y joignant un relevé d'identité bancaire

A adresser à :
Mairie de SAINT-CARADEC-TREGOMEL

Désignation de l'organisme encaisseur :
Trésorerie de PONTIVY

Facture

Jardine
1 Rib

Désignation du titulaire du compte à débiter

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé R.I.B.	Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Je vous prie de bien vouloir désormais faire prélever en votre faveur, sur le compte référencé ci-dessus, la somme dont je suis débiteur au titre de la cantine et de la garderie de la commune de SAINT-CARADEC-TREGOMEL.
La présente instruction demeure valable jusqu'à ce que j'en ai demandé l'annulation par lettre adressée à vos services en temps utile.

A Le

Signature

NE PAS SEPARER

AUTORISATION DE PRELEVEMENT J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° EMETTEUR

Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier

Désignation du compte à débiter			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé R.I.B.

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

--

DATE :

Signature du titulaire du
compte à débiter